

N°2017-BCA-26

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DONS DE JOURS DE CONGES  
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES  
ET DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EN SERVICE HORS RANG**

Le 05 avril 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permet le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.

Un agent peut, sous conditions, renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un autre agent public de la même collectivité dont un enfant est gravement malade. Ce don est anonyme et sans contrepartie et permet à l'agent bénéficiaire du don d'être rémunéré pendant son absence. Le don est limité à 90 jours par enfant par année civile.

L'application stricte du décret permet une mise en œuvre immédiate, sans délibération, pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés et les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang.

Ce décret n'a pas prévu la spécificité liée aux sapeurs-pompiers professionnels à la garde pour lesquels une délibération de mise en application est nécessaire eu égard à l'organisation de leur temps de travail.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de mettre en œuvre le décret immédiatement pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés et les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang.

Le dispositif adapté aux sapeurs-pompiers professionnels à la garde sera présenté au Bureau du conseil d'administration du 3 mai 2017 et au prochain comité technique du 7 juin 2017.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**

  
André GAUTIER

